



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20231031-AR_550_2023-AR

S²LO

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE
L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX DÉROGATOIRE
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES
BRUITS DE VOISINAGE POUR LE MERCREDI 1^{ER} NOVEMBRE ET
SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023 CONCERNANT LE CHANTIER DE LA
GARE VILLEJUIF LOUIS ARAGON**

LE MAIRE DE VILLEJUIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, notamment son article 10, qui dispose : « [...] *En cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.* ».

CONSIDÉRANT les demandes de la Société SPIE BATIGNOLLES en date du 30 octobre 2023 concernant les impératifs d'extension des horaires autorisés par l'arrêté préfectoral n°2003/2657 suscités, de 8h30 à 16h00 le mercredi 1^{er} novembre et le samedi 11 novembre 2023, pour les opérations du chantier de la gare de Villejuif Louis Aragon (Ligne 15 Sud),

CONSIDÉRANT les dispositions prises par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour limiter les impacts acoustiques et vibratoires de son chantier, présentées dans la demande du 30 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont essentiels pour la progression du projet et nécessitent une intervention spécifique les jours fériés pour respecter le calendrier établi.

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 susvisé relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

.../...

ARRÊTE :

Article 1 : La Société SPIE BATIGNOLLES est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage pour les opérations du chantier de la gare Villejuif Louis Aragon :

- le mercredi 1^{er} novembre 2023 de 8h30 à 16h00
- le samedi 11 novembre 2023 de 8h30 à 16h00

Article 2 : La Société SPIE BATIGNOLLES devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter au maximum les nuisances pour le voisinage. Un référent technique devra être identifié et joignable si nécessaire en cas de plainte de riverains.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et la Société SPIE BATIGNOLLES procèdera à un affichage sur le lieu du chantier et devra informer les riverains, situés dans un périmètre de 200 mètres autour du chantier, de la présente décision par un boitage.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait à Villejuif, le 30 octobre 2023

**Pierre GARZON**
Maire
départemental
Val-de-Marne

[Signature]